

partie de l'empire allemand ne pourra être réunie en un seul État avec des pays non allemands ; si un pays allemand a le même souverain qu'un pays non allemand, les rapports entre les deux pays ne pourront être réglés que d'après les principes de l'union personnelle pure. L'Allemagne prétendait régler, par exemple, les rapports de la Bohême, pays allemand ou soi-disant tel, et de la Hongrie. « Quand l'Autriche et l'Allemagne rajeunies seront arrivées à une forme nouvelle et définitive, alors seulement, disait un manifeste du 27 novembre, on pourra déterminer la nature de leurs relations politiques. »

Les fédéralistes, les Slaves notamment, avaient accepté cette déclaration comme une promesse d'émancipation du joug allemand. Les chefs de la grande Allemagne avaient répondu (14 janvier 1849) en excluant l'Autriche de l'union germanique. Mais ceci ne faisait pas l'affaire du cabinet autrichien qui persistait à considérer l'Autriche comme la première des grandes puissances allemandes. Il se résolut à un coup d'État parlementaire : le 6 mars, Stadion fit appeler un certain nombre de députés et leur apprit qu'en l'absence des Hongrois, l'assemblée ne pouvait légalement voter une constitution applicable à tout l'empire. Les députés protestèrent en vain ; la Diète fut dissoute, la constitution dite du 4 mars, octroyée aux populations par un manifeste impérial. Ce n'était guère qu'un nouveau pastiche de la constitution belge, de celle de Berlin et des statuts fondamentaux (*Gründrechte*) de l'Allemagne. Elle déclarait l'Autriche État indépendant, indivis, indissoluble, proclamait l'égalité de toutes les provinces dont les Diètes devenaient de simples conseils généraux ; deux chambres devaient assister le souverain qui annonçait l'intention de se faire couronner empereur d'Autriche. La constitution hongroise était maintenue, en tant qu'elle ne dérogeait pas à celle de l'empire. Un statut spécial devait régler la situation du royaume lombard-vénitien. La censure préventive était supprimée ; le libre exercice de la religion *domestique*, autorisé. Des droits historiques des diverses provinces, de l'égalité des nationalités, pas un mot.